

PROFILS DE GESTION PROPOSES PAR BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Information à l'attention du mandant :

L'échelle de profil de risque et de rendement est un indicateur noté de 1 à 7 basé sur la volatilité du mandat calculée sur une durée de 5 ans. Il résulte d'une méthodologie réglementaire. L'indicateur est contrôlé périodiquement afin d'assurer l'adéquation de la gestion au profil, le niveau le plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

Le règlement SFDR, ou Sustainable Finance Disclosure Regulation, vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la Finance en Europe. Trois catégories de produits financiers en fonction de leur contribution à la durabilité sont définies par SFDR :

- Les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable.
- Les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux.
- Les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.

Profils pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation

OTOKTONE ASV AUDACE

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi essentiellement sur des supports actions françaises et internationales. Le gérant peut opérer une diversification sur des supports monétaires et/ou obligataire intégrant le fonds général du contrat. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations (à la hausse comme à la baisse) des marchés financiers.

L'allocation est répartie entre le Fonds général de l'assureur et des UC (unités de Compte). Les UC sont en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE. Ces UC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Fonds Général : Minimum 0 % - Maximum : 25 %
- UC à dominante Actions : Minimum 75 % - Maximum : 100 %
- UC à dominante Obligataires ou monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 25 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées.

La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

Le SRI est de 3 sur 7. Le classement SFDR du profil est article 8

OTOKTONE ASV FORTE

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi essentiellement sur des supports actions françaises et internationales. Le gérant peut opérer une diversification sur des supports monétaires et/ou obligataires. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers.

L'allocation est répartie entre différentes UC (unités de Compte). Les UC sont en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe

BPCE. Ces UC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- UC à dominante Actions : Minimum 55 % - Maximum : 100 %
- UC à dominante Obligataires ou monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 45 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées.

La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

Le SRI est de 3 sur 7. Le classement SFDR du profil est article 8

OTOKTONE ASV MEZZO

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi principalement sur des supports actions françaises et internationales. Le gérant opère une diversification sur des supports monétaires et/ou obligataires. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers.

L'allocation est répartie entre différentes UC (unités de Compte). Les UC sont en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe

BPCE. Ces UC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- UC à dominante Actions : Minimum 30 % - Maximum : 75 %
- UC à dominante Obligataires ou monétaires : Minimum 25 % - Maximum : 70 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées.

La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

Le SRI est de 3 sur 7. Le classement SFDR du profil est article 8

OTOKTONE ASV MODERE

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi de manière équilibrée sur le fonds général du contrat et sur des supports monétaires et/ou obligataires, et/ou sur des supports actions françaises et internationales. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers.

L'allocation est répartie entre le Fonds général du contrat et des UC (unités de Compte). Les UC sont en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE. Ces UC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Fonds Général : Minimum 50 % - Maximum : 100 %
- UC à dominante Actions : Minimum 25 % - Maximum : 50 %
- UC à dominante Obligataires ou monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 25 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées.

La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

Le SRI est de 2 sur 7. Le classement SFDR du profil est article 8

OTOKTONE ASV PIANISSIMO

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi de manière équilibrée sur des supports monétaires et/ou obligataires et sur des supports actions françaises et internationales. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers.

L'allocation est répartie entre différentes UC (unités de Compte). Les UC sont en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe

BPCE. Ces UC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- UC à dominante Actions : Minimum 20 % - Maximum : 50 %
- UC à dominante Obligataires ou monétaires : Minimum 50 % - Maximum : 80 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées.

La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

Le SRI est de 2 sur 7. Le classement SFDR du profil est article 8

OTOKTONE ASV VITALITE

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi principalement sur des supports actions françaises et internationales. Le gérant peut opérer une diversification sur des supports monétaires et/ou obligataire intégrant le fonds général du contrat. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation est répartie entre le Fonds général de l'assureur et des UC (unités de Compte). Les UC sont en architecture ouverte, permettant de bénéficier à la fois de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE. Ces UC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Fonds Général : Minimum 25 % - Maximum : 50 %
- UC à dominante Actions : Minimum 50 % - Maximum : 75 %
- UC à dominante Obligataires ou monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 25 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées.

La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

Le SRI est de 3 sur 7. Le classement SFDR du profil est article 8

Profils pour les PEA

OTOKTONE PEA EQUILIBRE

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi actions mais en amortissant les baisses des marchés actions par le recours à des placements plus sécurisants. Le gérant garde la possibilité d'investir sur d'autres supports tels que des fonds monétaires éligibles au PEA. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou sur des actions en direct. Les OPC sélectionnés sont principalement des fonds diversifiés dans le but d'être exposé à 60 % maximum sur les marchés actions. Toutefois, le gestionnaire peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 40 % - Maximum : 60 %
- OPC monétaires : Minimum 40 % - Maximum : 60 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans. Le SRI est de 3 sur 7.

OTOKTONE PEA GRANDES VALEURS

L'objectif de gestion du profil est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi notamment sur des actions de grandes capitalisations européennes. Le gérant garde la possibilité d'investir sur d'autres supports tels que des fonds monétaires éligibles au PEA ou sur des titres de capitalisation moindre. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. Le portefeuille est investi sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou sur des actions en direct. Les OPC sélectionnés sont principalement des fonds investis dans des entreprises de toute taille de capitalisation boursière sensibles aux principes de durabilité et ESG. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 60 % - Maximum : 100 %
- OPC monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 40 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans. Le SRI est de 4 sur 7.

OTOKTONE PEA OPC

L'objectif de gestion du profil est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi essentiellement en actions européennes. Le gérant garde la possibilité d'investir sur d'autres supports tels que des fonds monétaires éligibles au PEA. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation est répartie entre des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE. Les OPC sélectionnés sont principalement des fonds investis dans des entreprises de toute taille de capitalisation boursière sensibles aux principes de durabilité et ESG. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 60 % - Maximum : 100 %
- OPC monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 40 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans. Le SRI est de 4 sur 7.

OTOKTONE PEA PME

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi principalement sur des fonds actions diversifiés privilégiant les petites et moyennes capitalisations. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extrafinanciers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte éligibles au PEA PME, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou sur des actions en direct. Les OPC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc.

L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiqués ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 75 % - Maximum : 100 %
- OPC monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 25 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans. Le SRI est de 4 sur 7.

Profils pour les comptes titres ordinaires

OTOKTONE CTO Sérénité

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille principalement investi sur des supports monétaires et/ou obligataires, le gérant pouvant opérer une diversification sur des supports actions françaises et internationales. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou sur des actions en direct. Les OPC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc. L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 0 % - Maximum : 25 %
- OPC obligataires et monétaires : Minimum 75 % - Maximum : 100 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 3 ans.

OTOKTONE CTO Modéré

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi de manière équilibrée sur des supports monétaires et/ou obligataires et sur des supports actions françaises et internationales. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou sur des actions en direct. Les OPC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc. L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 25 % - Maximum : 50 %
- OPC obligataires et monétaires : Minimum 50 % - Maximum : 75 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

OTOKTONE CTO Vitalité

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi principalement sur des supports actions françaises et internationales, le gérant pouvant opérer une diversification sur des supports monétaires et/ou obligataires. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou sur des actions en direct. Les OPC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, adoptant une stratégie de performance absolue, etc. L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 50 % - Maximum : 75 %
- OPC obligataires et monétaires : Minimum 25 % - Maximum : 50 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

OTOKTONE CTO Audace

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi essentiellement sur des supports actions françaises et internationales, le gérant pouvant opérer une diversification sur des supports monétaires et/ou obligataires. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou sur des actions en direct. Les OPC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Toutefois, le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc. L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 75 % - Maximum : 100 %
- OPC obligataires et monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 25 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

OTOKTONE CTO Obligations

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille essentiellement investi sur des obligations en directes, le gérant pouvant opérer une diversification sur des supports monétaires et/ou obligataires. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation est principalement composée d'obligations d'entreprises, d'Etat ou assimilés (agences, collectivités, etc.) et en complément d'OPC (Organisme de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE. Les OPC sont investis exclusivement en obligations et produits monétaires. Le gérant peut investir dans tous les univers des dettes souveraines et/ou d'entreprises, qu'elles appartiennent à la catégorie Investment Grade (obligations émises par des émetteurs de qualité) ou High Yield (obligations avec un profil de risque plus élevé). L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Obligations et OPC obligataires et monétaires : Minimum 100 %
- Actions (OPC et/ou titres) : Maximum : 0 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

OTOKTONE CTO Taux OPC

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille exclusivement investi sur des supports obligataires et/ou monétaires. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE. Les OPC sont investis sur tous les univers des dettes souveraines et/ou d'entreprises, qu'elles appartiennent à la catégorie Investment Grade (obligations émises par des émetteurs de qualité) ou High Yield (obligations avec un profil de risque plus élevé). L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- OPC obligataires et monétaires : Minimum 100 %
- Actions (OPC et/ou titres) : Maximum : 0 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

OTOKTONE CTO PME

L'objectif de gestion est la valorisation dans la durée des capitaux gérés, grâce à une gestion active et de convictions d'un portefeuille investi principalement en actions de petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'en actions d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le gérant garde la possibilité d'investir sur d'autres supports tels que des fonds monétaires et/ou obligataires. La gestion s'appuie sur des principes de finance durable intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les investissements. La gestion n'est pas corrélée à l'évolution d'un indice boursier. Le capital investi n'est pas garanti, le portefeuille étant soumis aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des marchés financiers. L'allocation s'appuie sur des OPC (Organismes de Placement Collectif) en architecture ouverte, permettant de bénéficier de l'expertise des gestionnaires d'actifs du groupe BPCE et hors groupe BPCE, et/ou des actions en direct. Les OPC sont investis en actions, obligations et produits monétaires. Le gérant peut investir sur d'autres supports tels que des fonds diversifiés, flexibles, ou adoptant une stratégie de performance absolue, etc. L'allocation portera sur les classes d'actifs dans les limites de bornes indiquées ci-après :

- Actions (OPC et/ou titres) : Minimum 75 % - Maximum : 100 %
- OPC obligataires et monétaires : Minimum 0 % - Maximum : 25 %

Le mandataire dispose de 3 mois pour rééquilibrer le portefeuille si les bornes cibles ne sont plus respectées. La durée de détention recommandée est supérieure à 5 ans.

Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)